

Dans son offre, le Canada propose l'élargissement de la gamme des entités gouvernementales tenues de recourir à des appels d'offres internationaux en vertu de l'actuel Code du GATT relatif aux marchés publics et de l'ALE.

En vertu de cette offre, le gouvernement canadien s'engage :

1. à assujettir au Code les achats de produits et de services effectués par les ministères et organismes fédéraux;
2. à tenter d'amener les provinces à faire en sorte, dans les 18 mois suivant la conclusion de l'accord, que celui-ci s'applique au plus grand nombre possible d'entités provinciales (Les États-Unis cherchent à obtenir un engagement volontaire semblable des États américains);
3. à ne tenter d'influer ni sur la composition ni sur l'origine des achats des sociétés non gouvernementales qui sont réglementées.

Il s'agit là d'une offre initiale que le Canada fait à la condition que les fournisseurs canadiens reçoivent des avantages entièrement réciproques sur les marchés de la CE, du Japon et des États-Unis, dont l'abolition des pratiques restrictives découlant du programme Buy America et des programmes de commandes réservées aux petites entreprises.

Tout accord permettrait au Canada de poursuivre, dans des limites raisonnables, son action en faveur du développement régional.

L'acceptation de l'offre canadienne obligerait le gouvernement fédéral à ouvrir ses marchés de produits et de services à la concurrence internationale, mais pour les provinces, elle ne ferait qu'établir un cadre auquel elles pourraient se conformer volontairement dans un délai de 18 mois.

En outre, le Canada tente de s'entendre avec les États-Unis sur l'élimination réciproque, en vertu de l'ALE, des pratiques restrictives en matière de marchés publics qui ne seront peut-être pas abolies à la suite des négociations du GATT.

Comme la coopération des provinces est nécessaire à la conclusion d'un accord sur les marchés publics, le gouvernement fédéral les a consultées au sujet de l'offre canadienne, qu'elles ont accueillie de façon positive.